

**COMMUNIQUE DE LA FEDERATION IVOIRIENNE DE TAEKWONDO  
(FITKD) SUITE A LA RECENTE PUBLICATION DE MONSIEUR  
KABLANCAN PAMPHILE SUR LE SITE FACEBOOK ACAUDI**

La récente sortie d'un certain Pamphile KABLANCAN publiée à profusion sur les réseaux sociaux, sur Facebook en date du 26 juillet 2020, commande, en application de la loi n° 2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse l'exercice du droit de réponse de la Fédération Ivoirienne de Taekwondo (FITKD) et de son Président afin d'éclairer l'opinion nationale et internationale.

**I. En ce qui concerne le litige foncier qui oppose la FITKD et la Famille de feu Jérôme Alloh BATAFOE**

L'affaire étant en cours d'instruction devant le Conseil d'État, la FITKD et son Président s'interdisent d'en livrer un commentaire public. Ils s'en remettent au verdict de cette haute et auguste juridiction, assurés que seul et que rien que le droit sera dit.

Cependant, il est à déplorer que les pièces de l'affaire soient rendues publiques et utilisées à d'obscurs desseins par l'auteur de l'article, portant ainsi gravement et gratuitement atteinte à l'honneur et la dignité d'un citoyen du rang du Président de la FITKD.

C'est le lieu de préciser ici que la décision dont il est fait état dans cet article ou publication, n'est pas une décision définitive sur le fond. Il s'agit d'une mesure provisoire.

Il importe également de préciser que le site sur lequel a été réalisé le Centre Sportif, Culturel et Tic Ivoirien-Alloh BATAFOE, concerne aussi d'importantes institutions étatiques pour la construction de leurs futurs sièges et de nombreux privés auxquels l'Etat de Côte d'Ivoire, par l'entremise du Ministère en charge de la Construction, a attribué des terrains par des arrêtés de concession définitive. Il s'agit notamment de :

- La Cour Suprême (devenue Cour de Cassation) ;
- la Direction Générale de la Protection Civile, (dont le gros œuvre d'un immeuble de 5 étages est achevé) ;
- L'Institut National de la Statistique
- De la Station de carburant Shell à la montée du Boulevard Mitterrand
- Etc, etc.

Il n'y a donc pas la Fédération ivoirienne de taekwondo seule à l'égard de qui les ayants droit de feu BATAFOE prétendent revendiquer un droit de propriété.

S'agissant de la FITKD, il convient de relever qu'elle est titulaire d'un arrêté de concession définitive à elle délivré régulièrement par l'Etat de Côte d'Ivoire en date du 20 janvier 2015. La délivrance de cet arrêté de concession définitive est passée par toutes les étapes :

- La lettre d'attribution n°13 – 069 MCLAU/DGUF/DDU/SPAA/SA du 05 avril 2013 du Ministre de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme ;
- L'arrêté de concession définitive n° 15 -0363/MCLAU/DGUF/DDU/COD-AO/SNS du 20 janvier 2015 du Ministre de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et

de l'Urbanisme et enregistré sous le n° 204700 du Livre Foncier de la Circonscription de Cocody (soit deux (02) ans après la délivrance de la lettre d'attribution)

- Le permis de construire n°17-0183 MCLAU/CAB/GUPC du 04 septembre 2017 délivré par le Ministre de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (soit deux 02 ans après la délivrance de l'arrêté de concession définitive)

## **II. En ce qui concerne une prétendue affaire de détournement de 8 milliards FCFA au détriment de l'Union Européenne**

Le Préfet Hors grade Daniel Cheick BAMBA, président de la FITKD ne peut, ni de près, ni de loin, avoir été mêlé à une quelconque affaire de ce genre datant de 1995 (plus 25 ans).

En effet, l'intéressé était en poste à Ferkessedougou en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture dudit. Ce n'est qu'en septembre 1996, qu'il a pris service en qualité de Directeur Général de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire par l'effet du décret n° 96 - 647 du 22 Août 1996 le nommant à ces fonctions.

Il a pu poursuivre sa brillante carrière de commis de l'Etat jusqu'à ce jour en occupant des postes de haut rang, sans qu'une telle affaire lui soit imputée.

## **III. En ce qui concerne la légalité et la légitimité du mandat de l'actuel Président de la FITKD**

Le Comité Directeur de la FITKD et son Président estime que ce débat est définitivement clos en ce que :

- Le procès-verbal, sous seing d'huissier de Justice assermenté, de l'assemblée générale élective du 08 Avril 2017 qui a reconduit Monsieur BAMBA Cheick Daniel à la présidence de la FITKD n'a pas été ni attaquée en justice, ni annulée par une décision de justice ;
- Les actions intentées dans ce sens auprès de la World Taekwondo ont été purement et simplement déclarées infondées par la décision n° WT17-003 du 23 Mai 2017 de cette institution mondiale du Taekwondo et les courriers n° 17/242 du 13 septembre 2017 et n° 17/244 du 14 septembre 2017 de confirmation de cette décision, respectivement adressés au Comité National Olympique Ivoirien et au Président de la FITKD ;
- Une mission dirigée par Monsieur IDE ISSAKA (Membre du Conseil Exécutif de la World Taekwondo, Vice-Président de la World Taekwondo Africa, Président du Comité National Olympique du Niger) et diligentée par la World Taekwondo avait séjourné courant septembre 2017 à Abidjan pour remettre en mains propres cette décision de la World Taekwondo au Premier Ministre, au Ministre des Sports et au Président du Comité National Olympique ;

Conformément à sa pertinente décision confirmant la légalité et la légitimité de la présidence de Monsieur BAMBA Cheick Daniel dont la brillante réélection en 2017 (plus de 90% des voix) à la tête de la FITKD ne souffrait d'aucune contestation, la World Taekwondo a autorisé l'organisation à Abidjan de la Finale des Grands Prix et de la Coupe du Monde de Taekwondo à Abidjan en 2017 et y a séjourné avec une forte délégation conduite par son Président. L'organisation et la tenue de cet évènement sportif sous la direction de Monsieur BAMBA Cheick Daniel fut une grande réussite.

Monsieur BAMBA Cheick est toujours Vice-Président de la World Taekwondo Africa et assiste aux réunions et assemblées générales de la World Taekwondo en tant que représentant légal et légitime du Taekwondo Ivoirien.

Les Gouvernements Ivoirien et Coréen (à travers l'Ambassade de Corée et l'Agence Coréenne de Coopération Internationale) continuent de lui accorder soutien et crédit pour la gestion du Taekwondo ivoirien et spécifiquement pour la Construction du Centre Sportif, Culturel et Tic Alassane OUATTARA dont il a achevé les travaux de construction en deux (02 ans) en tant que Directeur de ce projet.

**Pour finir et être complet, il ne serait pas inutile de rappeler que les propos diffamatoires et les injures tenus par voie presse ou de systèmes d'information en ce qu'ils portent atteinte à l'honorabilité et à la considération de la personne, n'échappent pas à la répression de la loi.**

Pour insertion

Maître A RAUX

Avocat-conseil de la FITKD

